



Conseil économique et social

Distr. générale
4 août 2017

Session de 2017

Point 12, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juin 2017

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2017/L.21)]

2017/8. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013, 2014/10 du 13 juin 2014, 2015/8 du 9 juin 2015 et 2016/5 du 2 juin 2016 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011¹, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014² et les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020³,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles,

Sachant que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs des quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Conscient que la pollution, notamment la pollution de l'air, peut exacerber le risque de maladies chroniques non transmissibles,

¹ Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.



Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, s'agissant notamment des missions de programmation conjointe menées dans plusieurs pays, et dans l'élaboration de quatre programmes mondiaux conjoints à l'appui d'initiatives nationales visant à lutter contre le cancer du col de l'utérus, à renforcer les moyens, les mécanismes et les mandats des autorités compétentes afin de faciliter et d'assurer l'action dans tous les secteurs gouvernementaux, à élargir l'accès à des programmes de dépistage du cancer d'un bon rapport coût-efficacité et à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour lutter contre les maladies non transmissibles et les prévenir,

Notant avec préoccupation que les quatre programmes mondiaux conjoints élaborés par l'Équipe spéciale ne sont toujours pas financés,

Rappelant la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, élaborée sur la base de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac⁴,

Rappelant également qu'il est constaté dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ que, dans le cadre d'une stratégie détaillée de prévention et de maîtrise de ces maladies, les prix et les mesures fiscales pesant sur le tabac peuvent être un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac et donc les coûts des soins de santé, et que ces mesures pourraient dégager un flux de recettes qui permettraient de financer le développement dans beaucoup de pays,

Rappelant en outre qu'il est réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁶ et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il soit rendu compte en 2018 au Conseil économique et social des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'appui fourni par les États Membres aux travaux de l'Équipe spéciale, notamment à l'occasion des activités d'un groupe informel d'États qui s'emploie à aider l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat ;

3. *Prend note* de l'initiative qui a été prise d'organiser à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017 une conférence mondiale sur les maladies non transmissibles ayant pour thème « Favoriser la cohérence des politiques qui influencent la réalisation de la cible 3.4 des objectifs de développement durable sur les maladies non transmissibles d'ici à 2030 » ;

4. *Se félicite* de l'aide financière ou en nature que les États Membres⁷ et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ E/2017/54.

⁷ États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Japon.

5. *A conscience* que les ressources actuelles ne permettent pas de répondre aux demandes formulées dans sa résolution 2016/5 à l'intention de l'Équipe spéciale et de ses membres afin qu'ils appuient les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les cibles liées aux maladies non-transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ ;

6. *Exhorte* les gouvernements, le secteur privé selon qu'il convient et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à explorer les possibilités en matière de financement de la prévention et du contrôle des maladies non-transmissibles et de mobilisation de ressources suffisantes, prévisibles et constantes aux fins des programmes de l'Équipe spéciale, y compris les quatre programmes mondiaux conjoints et ce, afin d'accroître l'appui de cette dernière aux États Membres ;

7. *Exhorte* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à renforcer la coopération internationale et l'aide au développement visant à aider les pays en développement à se doter des capacités requises, en particulier de systèmes juridiques, fiscaux et de réglementation, notamment aux fins de stratégies fondées sur l'observation telles que des options fiscales ou des instruments de financement novateurs, l'objectif étant de formuler et de mettre en œuvre des solutions multisectorielles de prévention et de contrôle des maladies non transmissibles ;

8. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de faire mieux connaître le fardeau que constituent les maladies non transmissibles et leurs liens avec la pauvreté et le développement durable, sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que les possibilités d'accélérer les progrès pour ce qui est de réduire leur fardeau, y compris en resserrant la coopération avec les ambassadeurs de bonne volonté, les émissaires et les mandataires mondiaux et avec des personnalités et soutiens locaux ;

9. *Encourage* les groupes de travail thématiques à mettre davantage l'accent sur la lutte contre les autres facteurs associés à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles, y compris les déterminants économiques, sociaux, environnementaux et comportementaux de la santé, et à poursuivre les avancées dans ce domaine, ainsi qu'à coordonner les activités, le cas échéant, entre leurs institutions respectives, s'agissant en particulier de remédier aux effets de la pollution de l'air sur la santé ;

10. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à élaborer et appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organisations du système des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2018, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », en prévision d'un examen complet par

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

l'Assemblée générale, en 2018, des avancées réalisées dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

*31^e séance plénière
7 juin 2017*
